

École Primaire Jean Rostand

11, Allées d'Albret

47600 NERAC



Tél : 05 53 65 09 88

Courriel : [ec.elem.rostand.nerac@ac-bordeaux.fr](mailto:ec.elem.rostand.nerac@ac-bordeaux.fr)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE 2020

## Horaires d'ouverture et accueil des élèves

**Horaires de classe :**     **Matin : 8 h 30 à 12 h**     **Après-midi : 13 h 45 à 16 h 15 : les lundis, mardis, jeudis et vendredis**

L'accueil des professeurs commence le matin à 8h20 et à 13h35 l'après midi.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. Cette surveillance s'exerce dans la limite des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors soit pris en charge par un service d'aide personnalisée, de cantine, de garderie, d'études surveillées, d'accompagnement éducatif ou d'activités périscolaires, soit rendus aux familles.

## Absences des élèves

Les parents doivent impérativement prévenir l'école de toute absence de leur enfant (Téléphone). Ils doivent faire parvenir à l'école, dans les meilleurs délais, un motif d'absence écrit. Toutes les absences non motivées de quatre demi-journées dans le mois sont signalées à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

## Sortie d'un élève, à l'extérieur de l'école, pendant la classe

Les parents ou un responsable désigné doivent venir à l'école prendre leur enfant. Une demande écrite est à établir et à faire parvenir au directeur avant la sortie.

## Assurance scolaire

Elle est fortement conseillée pour toutes les activités scolaires et obligatoire (Garanties individuelles accidents) dans les activités scolaires dites facultatives (sorties, voyages, activités à l'extérieur de l'école). Les parents doivent faire parvenir à l'école une attestation d'assurance scolaire de leur enfant dès la rentrée.

## Vêtements, téléphone portable

Les parents doivent marquer les vêtements pour éviter toute perte ou vol. Les vêtements qui n'auront pas été réclamés par leurs propriétaires avant les vacances d'été seront donnés aux associations caritatives.

Les téléphones portables sont interdits.

## Santé

Il n'est pas de la responsabilité des enseignants de donner des médicaments aux élèves. Si besoin est, les parents peuvent venir donner le traitement à 12h. En cas de maladie chronique (asthme, diabète..) le signaler à l'inscription afin d'établir un Projet d'Accueil Individualisé. En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

## Goûter

Seule la consommation des fruits distribués par l'ALPS est autorisée.

## Loi sur la laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, il importe d'engager immédiatement le dialogue avec lui et sa famille. L'organisation de ce dialogue est soumise en tant que besoin à l'examen de l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990.

## Plan Particulier de Mise en Sûreté

Conformément à la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002, l'école est dotée d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Il est annuellement présenté au Conseil d'Ecole.

En cas d'accident majeur, l'établissement a tout mis en œuvre pour la sécurité de votre enfant par la mise en place du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) et les consignes seront scrupuleusement respectées notamment la prise d'iode. Nous vous demandons de ne pas venir le chercher, vous pourriez vous mettre en danger et éviter de téléphoner afin de ne pas encombrer les réseaux et permettre aux autres parents d'être informés et de nous permettre d'appeler les secours si besoin. Vous serez avertis par la radio de la levée de la mise à l'abri.

Nous vous remercions de votre compréhension.

## Internet

L'école Jean Rostand a pris connaissance d'une Charte pour Internet et s'engage à en respecter les conditions. Il est rappelé que les photos où les enfants sont reconnaissables ne peuvent en aucun cas être diffusées sur Internet.

## Les services municipaux à l'école \*

**\*RESTAURATION SCOLAIRE & INTERCLASSE (12 h 00 à 13 h 45)** Les repas au restaurant scolaire ne peuvent être pris qu'après réservation (formulaire de réservation à demander à l'école).

**\*Les services périscolaires municipaux accueillent les enfants de 7h30 à 8h15 (garderie gratuite dans la cour de l'école de 8h15 à 8h30) et de 16h15 à 19h00 (garderie gratuite dans la cour de l'école de 16h15 à 16h45).** L'inscription de l'enfant à la Mairie est obligatoire pour chaque nouvelle année scolaire. Les conditions d'accès, le fonctionnement ainsi que les coûts de ces services sont précisés dans le règlement intérieur fourni avec chaque fiche d'inscription.

Un élève inscrit au restaurant scolaire ne doit pas quitter l'école à midi, sans autorisation du directeur ou de la surveillance.

## Permanences du directeur

Sur rendez-vous, les lundis de 8h30 à 12h.